



Réunion d'information

Le Grand-Bornand

Vendredi 3 février 2023 – Espace Grand Bo





→ Politique de la montagne et d'améliorations agro-pastorales

2,5 millions d'euros d'aides à l'investissement mobilisées en 2022

Travaux d'améliorations pastorales (eau, accès, bâtiments d'alpage, reconquête pastorale, ouverture au public, etc...)

→ Préservation et structuration du domaine pastoral

Création de 29 Associations Foncières Pastorales depuis 1974

1 117 ha et 19 chalets préservés par acquisition par les collectivités depuis 2022

→ Conseils et expertises

40 ans d'expertises pastorales, diagnostics pastoraux,
Etudes de territoire pastoraux avec les collectivités et acteurs
de la montagne

→ Appui à l'emploi et à la formation professionnelle

Animation de la bourse de l'alpage et de l'emploi
Intervention dans les établissements de formation agricole

→ Sensibilisation du public

Organisation d'évènement, actions pédagogiques

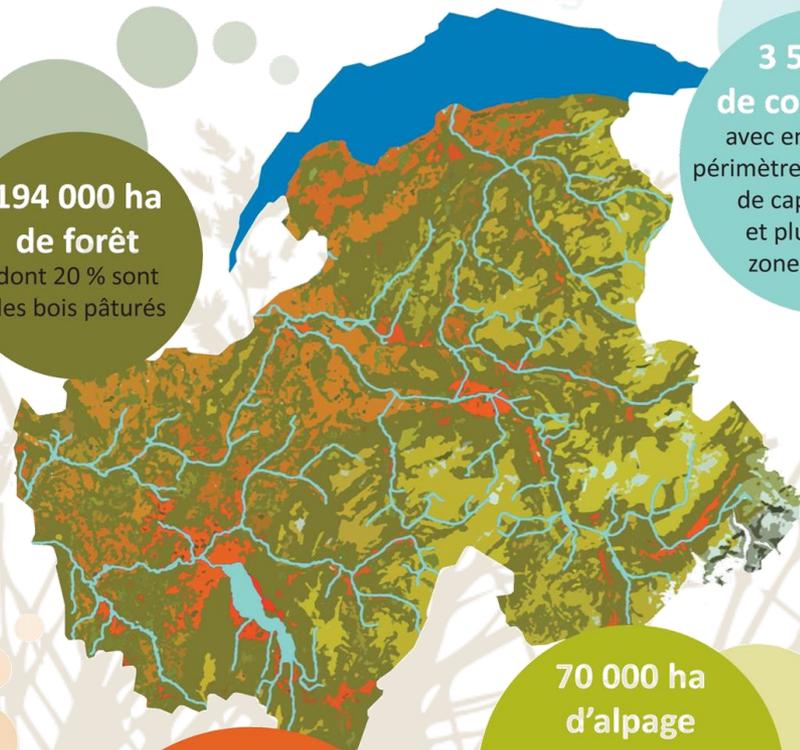


La SEA vous accompagne

Quelques chiffres clés

**194 000 ha
de forêt**
dont 20 % sont
des bois pâturés

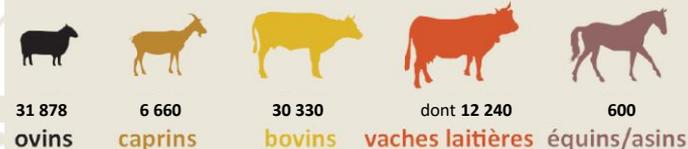
**3 500 km
de cours d'eau**
avec en alpage 615
périmètres de protection
de captage d'eau
et plus de 1000
zones humides



**11% d'espaces
artificialisés**
avec une augmentation
annuelle de 1,3 % de la
population et
70 % des lits touristiques
en montagne

**70 000 ha
d'alpage**
accueillant 850 km de
sentiers balisés (PDIPR)
et 70 % des remontées
mécaniques

- ➔ + 1 000 alpages
- ➔ Appartenant pour moitié à des propriétaires privés et des communes
- ➔ 1 400 exploitations utilisatrices
- ➔ + 69 000 animaux pâturent l'espace pastoral haut-savoyard



- ➔ En Haute-Savoie, 1 vache sur 4 va en alpage
- ➔ 35 % des alpages ont une activité de production laitière
- ➔ Près de 200 ateliers de transformation fromagère en alpage

Caractéristiques de ces espaces d'altitude...

Stratégiques pour l'économie agricole de montagne

Valeur paysagère et patrimoniale

Multi-usages

Haut-bassin versant





Les Associations Foncières Pastorales (AFP)



L'Association Foncière Pastorale Présentation

1. Outil de mise en valeur, de concertation et de gestion

- ➔ Outil aux origines législatives anciennes...:
(lois 1790 et 1865 relatives aux Associations Syndicales de Propriétaires),

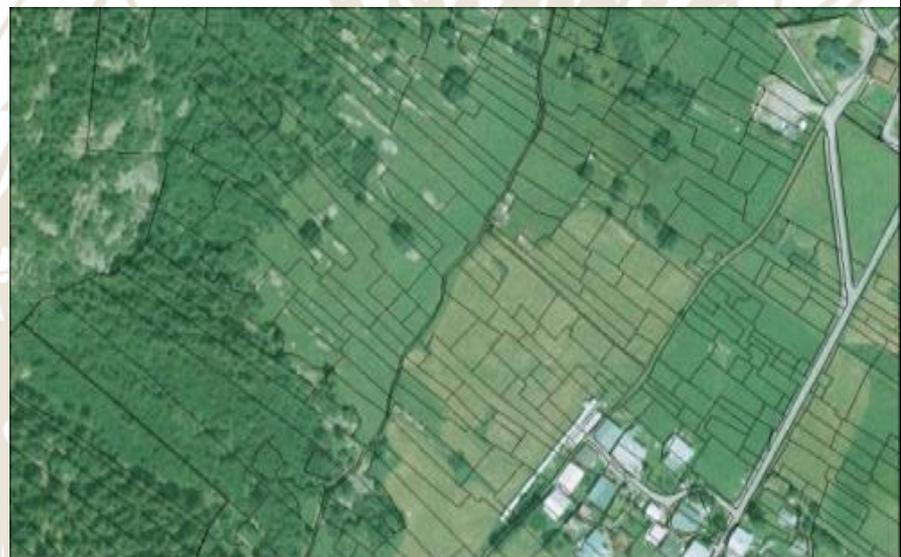
Associations Foncières Pastorales créées par la Loi Pastorale de 1972.

Confirmation de l'intérêt par les Loi Montagne 1985 et 2016

Références juridiques actuelles: **Ordonnance 1^{er} juillet 2004 et Décret du 3 mai 2006**

- ➔ Elle **rassemble** les propriétés privées et publiques en zones agricoles et sylvo-pastorales pour favoriser **l'aménagement, la mise en valeur, l'équipement et la gestion du territoire rural.**

- ➔ L'AFP autorisée par arrêté préfectoral, **Etablissement Public** à caractère administratif, permet dans le contexte de morcellements fonciers parfois importants de mettre en valeur en concertation les espaces d'altitudes.



2. De quoi s'agit-il

Nature des terrains et périmètre possible de constitution:

- ➔ Terrains agro-pastoraux (pâturages, prés de fauche, landes, rochers), bois pâturés, forêts
- ➔ Bâtiments à usage agro-pastoral, Equipements ouverts au public à caractère non commercial,
- ➔ sur les zones non constructibles au PLU (le PLU s'impose au périmètre syndical)
- ➔ dans le but d'assurer **la mise en valeur, l'équipement et la gestion** agro-pastorales et accessoirement forestière et d'accueil.

3. Qui est concerné ?

Les propriétaires membres d'une A.F.P. peuvent être:

- ➔ **des propriétaires publics :**
Communes, CCAS, Etablissements publics, Intercommunalités, Département, Région
- ➔ **des propriétaires privés** (en nom propre, en indivision)
- ➔ **et des personnes morales de droit privé :** GFA, SCI, SARL, GAEC, SEM, SA, Association, Fondation, etc...

5. Quel objectif ?

Pour les propriétaires membres d'une A.F.P., l'objectif est de mettre en valeur, d'équiper, d'améliorer et de gérer les biens bâtis et non bâtis, équipements et espaces en concertation.

- ➔ En aidant les membres à **mettre en valeur les espaces et améliorer les équipements en place** (bâtiments à vocation pastorale, alimentation en eau, accès, reconquête pastorale, mise en valeur agropastorale, préservation patrimoine naturel, qualité paysagère, ouverture au public, etc...)
- ➔ En participant à des **programmes d'améliorations individuelles ou groupées** et de financements,
- ➔ En assurant une **gestion des biens pastoraux pour les propriétaires qui en émettent le souhait** (recherche d'exploitants agricoles, établissement de conventions de location, ...)
Lors de sa création, l'AFP n'intervient pas dans les conventions de location.

L'AFP n'a pas compétence pour intervenir dans le domaine du tourisme, des PLU, des transactions et successions, servitudes, préemption, de la chasse, pouvoir de police,...

6. Quels intérêts pour les propriétaires ?

- ➔ **L'organisation foncière, statut d'établissement public, ouvre l'accès aux aides publiques,** (Département, Région, Europe, Communes et intercommunalités)
- ➔ **La comptabilité est certifiée par le Comptable Public** (Comptabilité publique)
- ➔ **Les actions d'améliorations sont portées par l'AFP pour le compte du ou des propriétaires,**
- ➔ **L'AFP n'acquière pas la propriété des biens améliorés,** (conventions de mandat, remise d'ouvrage à la fin des travaux)
- ➔ **Les parcelles classées en nature de culture Pâtures (PA) et Landes (L) au cadastre inclus dans le périmètre de l'AFP bénéficient d'un dégrèvement de l'impôt foncier non bâti.**

(Article 104 de la loi n°2020-1721 du 29 déc 2020 de finances pour 2021 et Article 1398 A du CGI)

7. Quels droits pour les propriétaires ?

- ➔ Chacun reste propriétaire de ses parcelles et peut les vendre à tout moment,
- ➔ En cas de changement de propriétaire, le nouveau propriétaire fait, d'office, partie de l'A.F.P.. Le vendeur doit avertir l'acquéreur que les parcelles vendues sont intégrées au périmètre d'une AFP,
- ➔ Si une parcelle devient constructible, elle est exclue du périmètre syndical,

8. Quels devoirs pour les propriétaires ?

- ➔ **L'adhésion des parcelles peut être remise en cause uniquement si le bien ne répond plus aux objectifs des statuts de l'AFP (changement de destination)**
- ➔ **Les propriétaires s'entendent pour les modalités d'élaboration des projets, de gestion et de la répartition des recettes et des dépenses, projet par projet.**

9. Quelle fonctionnement ?

Assemblée des propriétaires

- élit les syndics
- approuve la gestion du Syndicat
- valide les programmes d'actions et d'investissement ainsi que les projets à long terme,
- décide du montant maximum des emprunts éventuels,
- peut décider de la modification de l'acte d'association,

Syndicat

- élit en son sein une Présidence et Vice-Présidence,
- met au point les programmes d'actions et d'investissement,
- peut décider du mode et des conditions de locations,
- vote le budget annuel,
- établit l'état de répartition des recettes et des dépenses,
- approuve annuellement les comptes de la Présidence et du Comptable Public.

L'Association Foncière Pastorale Présentation

9. Quelle organisation ?

Présidence

- ➔ préside l'Assemblée Générale et le Syndicat,
- ➔ exécute les décisions du Syndicat et de l'Assemblée Générale,
- ➔ prépare le budget et le compte administratif annuel,
- ➔ mandate les dépenses et émet les titres de recettes.



10. Quelle organisation ?

Fonctionnement en général en Haute-Savoie

- ➔ Le siège social est fixé en mairie,
- ➔ La comptabilité est tenue en mairie (ou en EPCI)
- ➔ Le Syndicat (Bureau) est composé de 6 à 12 membres titulaires et suppléants
- ➔ Présidence assurée par des élus ou des propriétaires privés
- ➔ Le Syndicat peut être constitué de collèges (Commune, propriétaires-exploitants, propriétaires-bailleurs, propriétaires forestiers, etc ...)
- ➔ Financement des charges fixes de fonctionnement de l'AFP (Comptabilité-secretariat, assurance, cotisations diverses) % sur les programmes de travaux, subvention communale ou autre
- ➔ Appui conventionné avec la SEA 74 sur le plan administratif (délibérations, appui à l'élaboration des budgets, etc..) et à l'animation de l'AFP

Les AFP en Haute-Savoie

29 Associations Foncières Pastorales créées entre 1974 et 2021

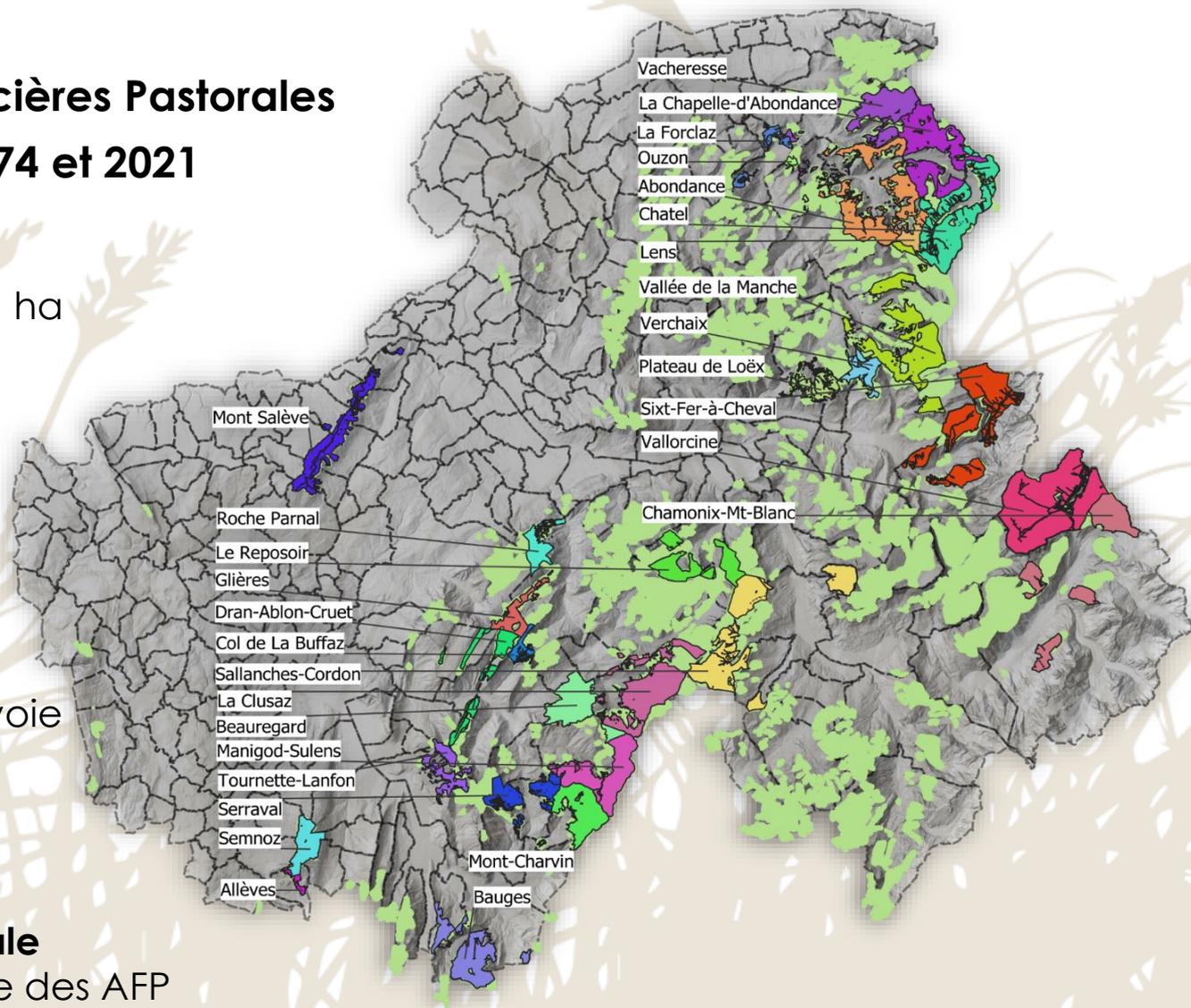
➔ **40 591** ha, dont 20 781 ha
d'alpages

➔ **19 680** parcelles,

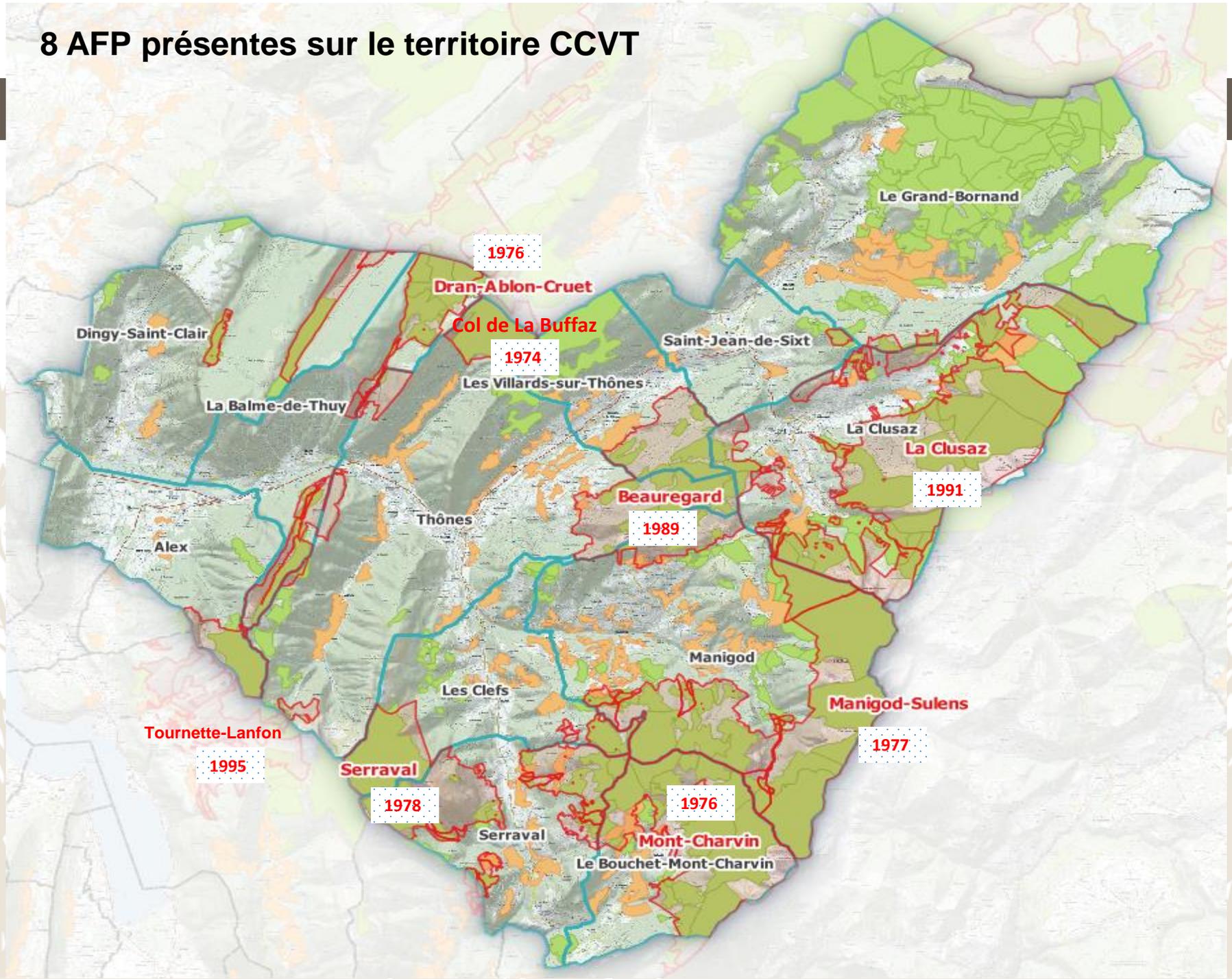
➔ **5 072** propriétaires,

➔ **426** Unités Pastorales,
représentant 40 % des
alpages de Haute-Savoie

➔ **1 Union Départementale**
regroupant l'ensemble des AFP



8 AFP présentes sur le territoire CCVT





L'Association Foncière Pastorale

Quels travaux avec quels financeurs ?



Illustrations de réalisations d'AFP



Illustrations de réalisations d'AFP



Illustrations de réalisations d'AFP



INFORMATION AU PUBLIC
Travaux de reconquête pastorale
Pour la mise en valeur des espaces pastoraux

OBJECTIF DU PROJET :
Reconquête de surfaces d'alpage suite à l'envahissement des pâturages par les épicéas

- ◉ Nom de l'unité pastorale : Sur Frettes
- ◉ Portage du dossier : Association Foncière Pastorale de La Clusaz et Commune de La Clusaz, soutien par le département de la Haute-Savoie
- ◉ Mise en valeur : Troupeau de vaches laitières avec transformation fromagère à l'alpage durant la période estivale (juin à septembre)

EN QUOI CONSISTENT LES TRAVAUX ?

- ◉ Coupe et enlèvement des bois et des branches
- ◉ Stockage des bois
- ◉ Evacuation des bois et valorisation en bois énergie (plaquettes) et en bois d'industrie (palettes, etc.)
- ◉ Remise en état des terrains (broyage des souches, revegetalisation, apport de matières organiques issues des troupeaux)

QUELQUES CONSIGNES DE SÉCURITÉ À RESPECTER :

- ◉ Chantier interdit au public
- ◉ Les piles de bois sont instables, ne pas grimper dessus !



Sources de financements:

Département de la Haute-Savoie Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie

Délibération Commission Permanente du 12 décembre 2022 - Schéma 2023 – 2028



Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles des Vallées de Thônes – Stratégie pastorale

- ➔ **Conservation et rénovation des bâtiments d'alpage indispensables à l'activité pastorale** – hors équipements commerciaux et productifs
- ➔ **Aménagement des abords des bâtiments**
- ➔ **Traitement des effluents des bâtis d'alpage**
- ➔ **Sécurisation de l'alimentation en eau** (captage, stockage, adduction et potabilisation)
- ➔ **Voirie pastorale** (création, rénovation d'accès et câble monte-charge)
- ➔ **Reconquête pastorale de zones délaissées** (débroussaillage, reconquête sur jeunes forêts)
- ➔ **Reconquête pastorale des zones de côteaux**
- ➔ **Petits aménagements d'ouverture au public** (Toilettes publiques, passages piétons et canadiens, abri randonneurs, informations publics, adaptation des itinéraires pédestres)

Éligibilité:
collectivités et
AFP
Taux d'aides:
0 à 60 % -
(80%)

Sources de financements:

Programme FEADER 2023-2027 Région Auvergne Rhône-Alpes

Dispositif n°207 «Améliorer les conditions des éleveurs en espace»

Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis



Les investissements de mise en valeur des espaces pastoraux

Taux d'aides:
70 % sur le
HT + 10 %
pour les AFP

Éligibilité:
collectivités,
AFP, SICA

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes


L'EUROPE
S'ENGAGE
en AUVERGNE - Rhône-Alpes

- ➔ L'accès aux espaces pastoraux y compris desserte interne
- ➔ Logement des alpagistes et bergers (construction ou rénovation)
- ➔ Eau y compris potabilisation et points d'abreuvement
- ➔ Reconquête pastorale (débroussaillage, épierrage,...)
- ➔ Investissements permettant le multi-usages (dispositifs de franchissement des clôtures, signalétique)
- ➔ Parcs de contention ou de tri des animaux, pédiluves
- ➔ Diagnostics pastoraux

Les investissements de production et de transformation laitière en espace pastoral

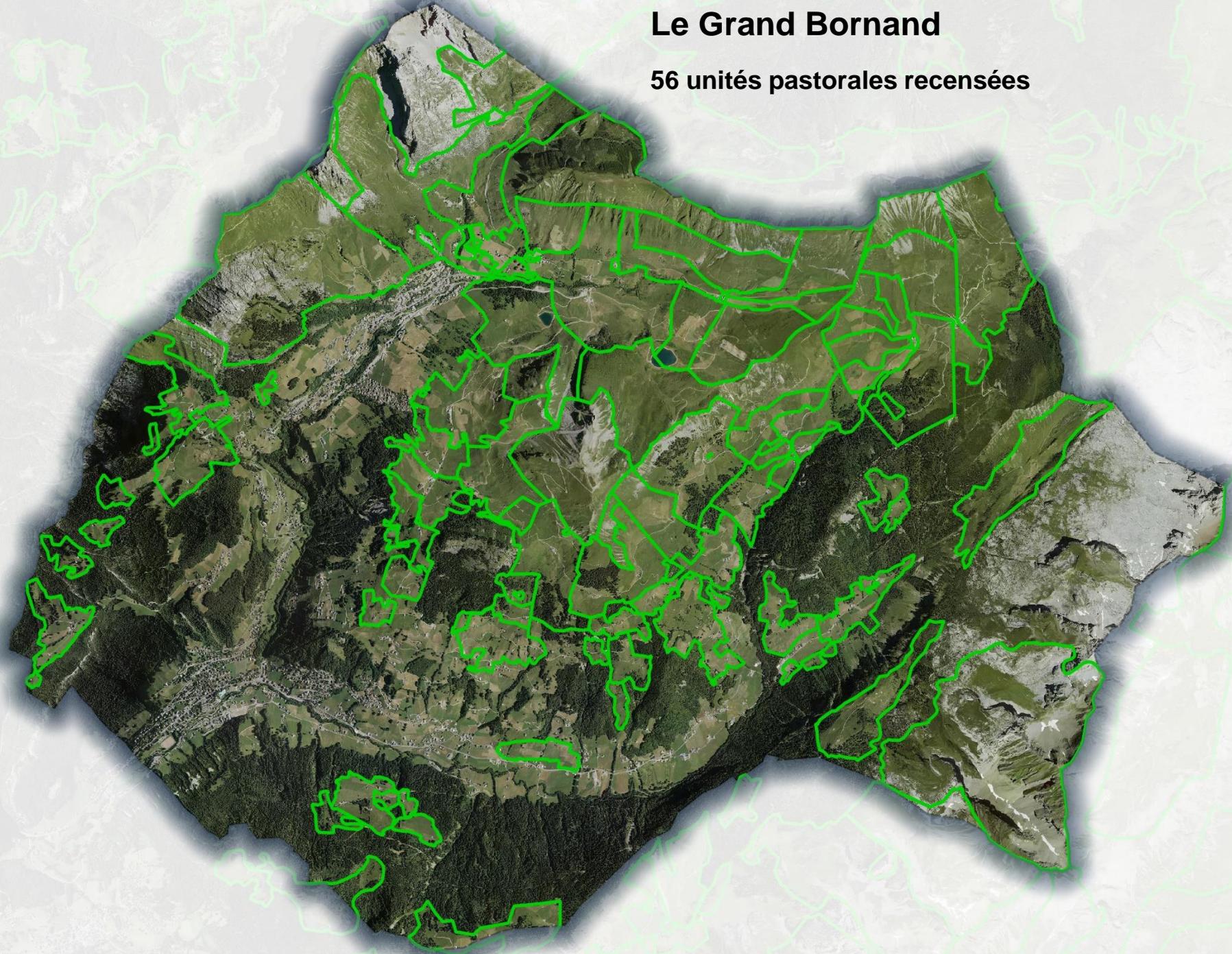
Taux d'aides:
60 % sur le
HT + 10 %
pour les AFP

Éligibilité:
collectivités,
AFP, GP

- ➔ Bâtiments d'élevage et les équipements de traite fixes
- ➔ Ateliers de transformation fromagère (création, modernisation, cave d'affinage...)
- ➔ Equipements mobiles pour la traite et le transport du lait

Le Grand Bornand

56 unités pastorales recensées



COMMUNE DU GRAND BORNAND

Création AFP Autorisée

Périmètre d'étude projeté

3 949 hectares

2 709 parcelles

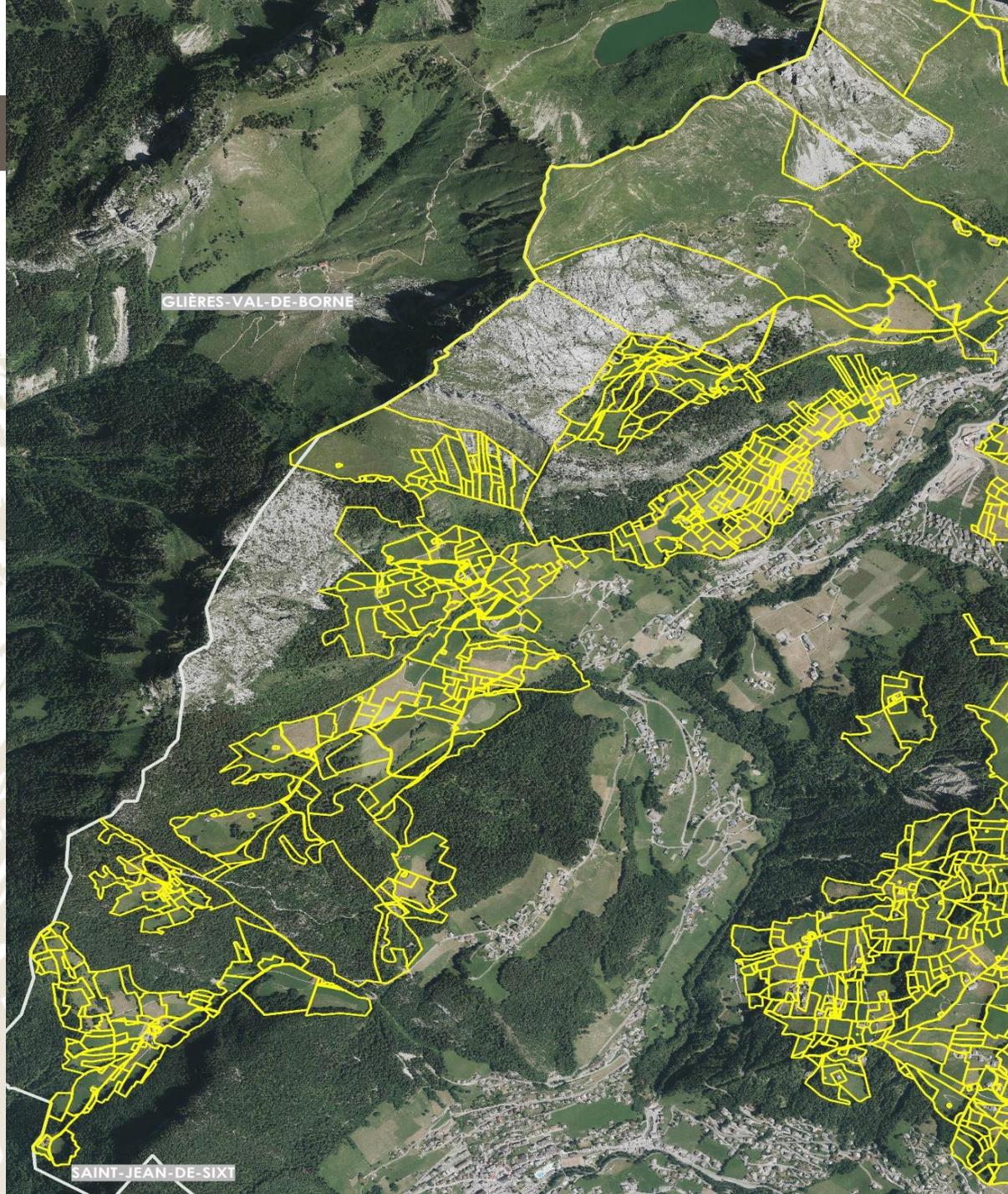
610 comptes cadastraux

948 propriétaires



0 1 2 3 4 km



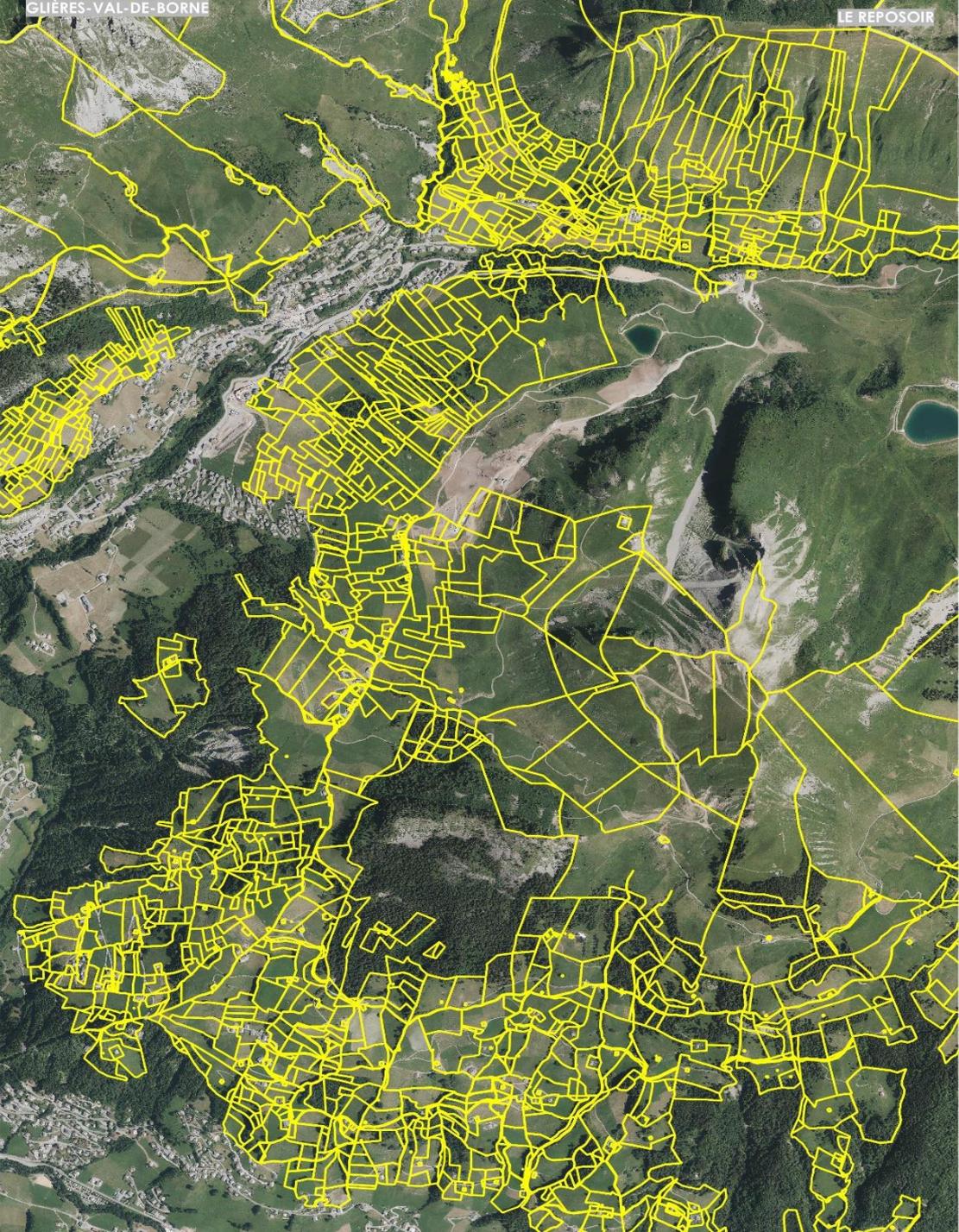


GLIÈRES-VAL-DE-BORNE

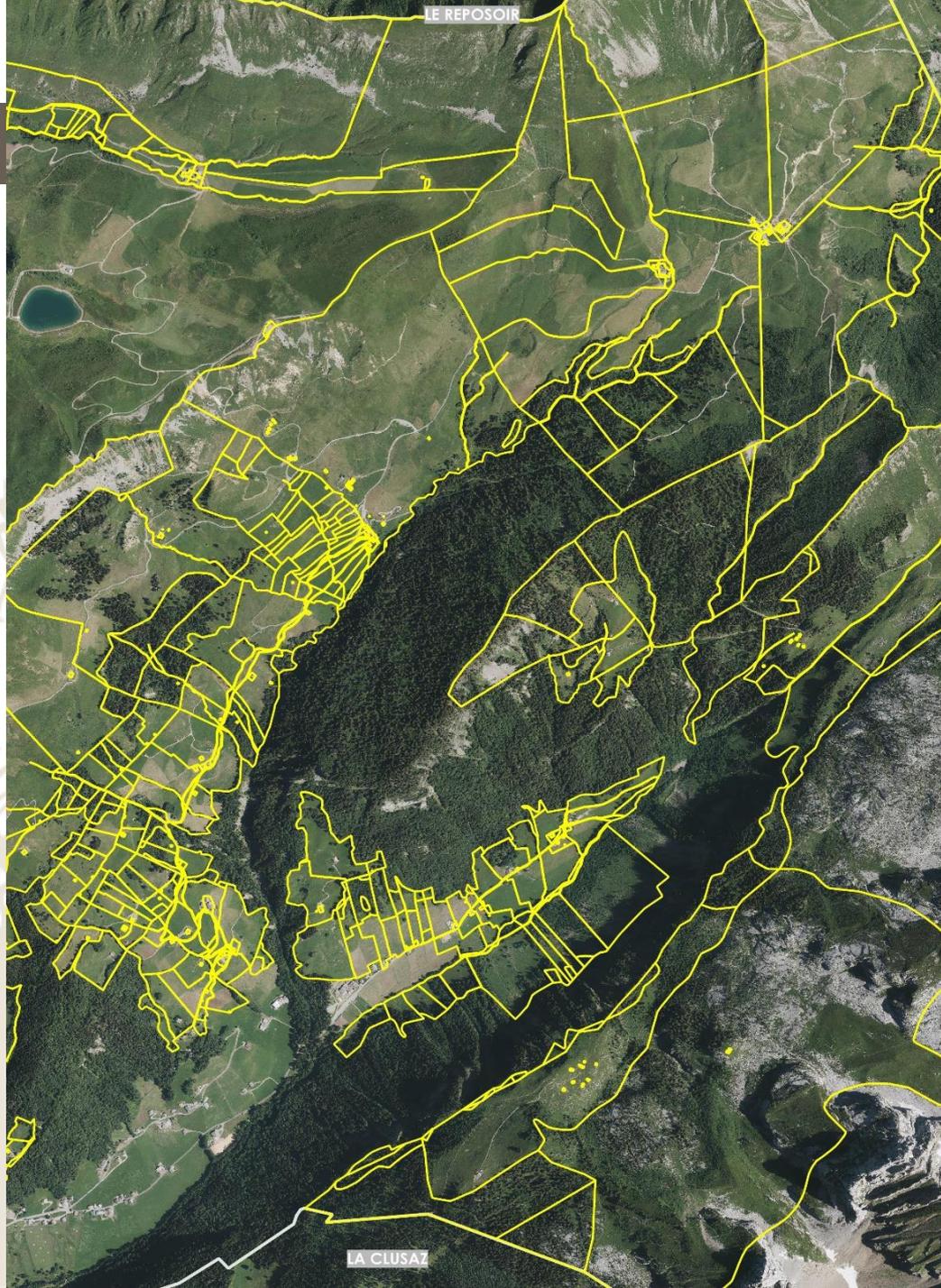
SAINT-JEAN-DE-SIXT

GLIERES-VAL-DE-BORNE

LE REPOSOIR

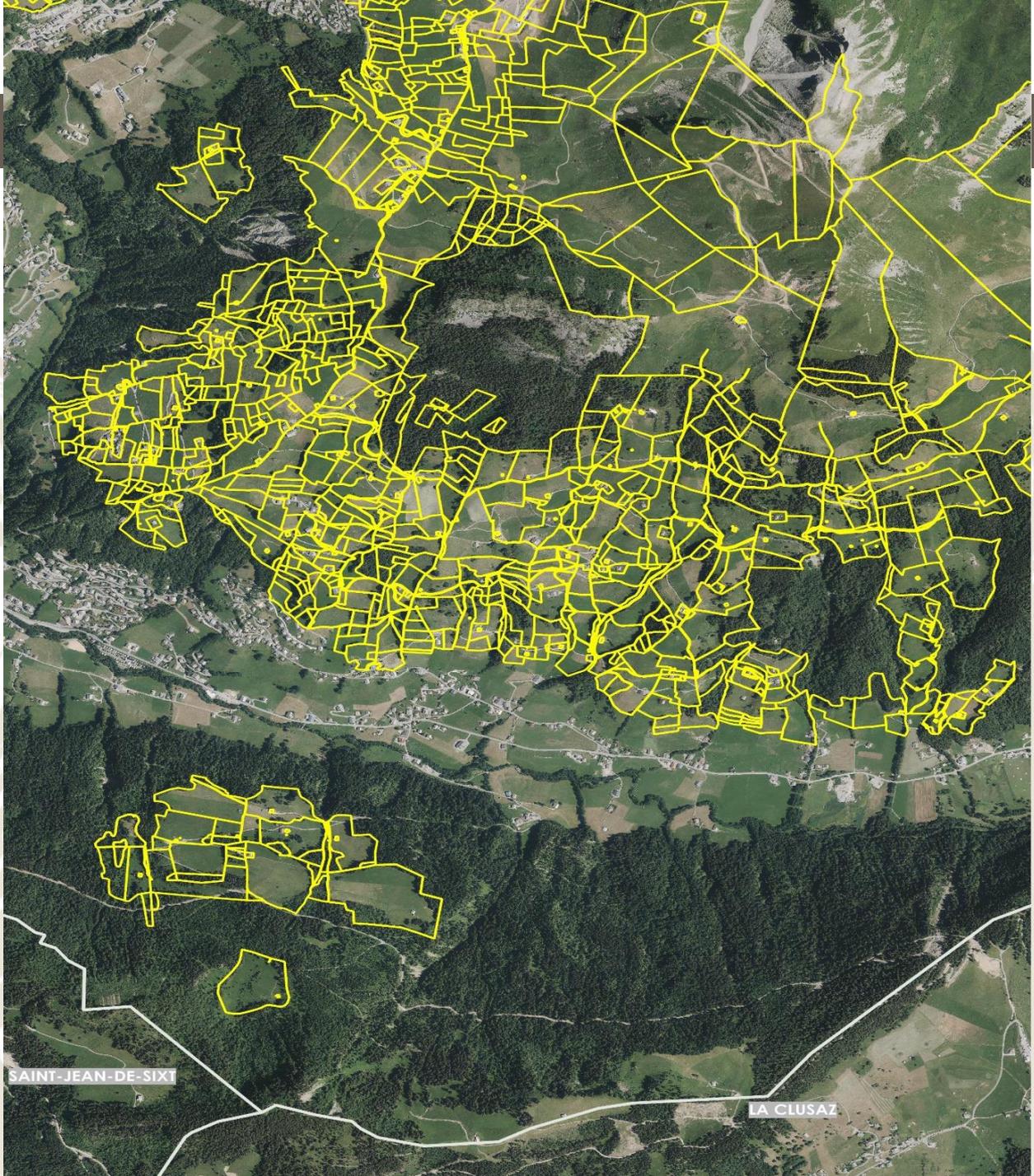


LE REPOSOIR



LA CLUSAZ





SAINT-JEAN-DE-SIXT

LA CLUSAZ

Déroulement de création d'une AFP

Étapes

1

Réunion générale d'information des propriétaires

2

Mise en place d'un groupe de travail
Définition des statuts, périmètre et modalités de fonctionnement AFP

3

Constitution du dossier d'enquête

4

Enquête publique + Procédure de consultation (Pilotage Préfecture 4 mois mini)

5

Vote + Avis Commissaire enquêteur

PREFET

6

Constat d'échec

Publication arrêté préfectoral d'autorisation
→ 1^{ère} Assemblée générale + réunion syndicat
(30 jours suivant arrêté)



Questions et échanges

